



**Association
Grande-Motte Environnement**

AGME



**Assemblée Générale Ordinaire
28 juin 2025
Avenue de l'Europe – 10 heures**

- Le Quorum étant réuni l'assemblée générale démarre avec le rapport financier à 10 heures. La Présidente présente le rapport moral, qui est approuvé à l'unanimité des présents.
- Le rapport d'activité 2024 est déroulé en 3 parties, approuvé à l'unanimité, et suivi par le rapport financier. Approuvé à l'unanimité également.
- Après avoir débattu de l'année écoulée et des actions en cours pour 2025, l'assemblée Générale se termine à 12h00



Rapport d'activité 2024



Instances - Biodiversité –
pollution- cadre de vie



Urbanisme, réglementaire,
et juridique



Animations - sorties



4

Instances

- Réunions statutaires
- Commission environnement de l'aéroport
- COPIL Natura 2000
- Comité de Bassin SYMBO
- CCSPL
- CODERST / ARS
- VIGILENCE POLLUTION –NUISANCES SONORES



Réunions du CA et du bureau 2024

- CA 08/02/2024
- CA 02/04/2024
- AG 25/05/2024
- CA 19/06/2024
- CA 16/09/2024
- CA 24/10/2024



Participe



CODERST

SYMBO

COPIL Natura 2000,
contrat de bassin

Commission environnement de
l'aéroport

CTS (ARS)

Ses prérogatives

Ester en justice :

- Recours TA / ERC et PLU sur les plages
- Recours Carnon

Avis consultatif :

- CCSPL
- Aéroport
- SYMBO- NATURA 2000
- CODERST

Commission annuelle Environnement Aéroport



20 mars

- Réunion entre les représentants de l'Etat, de l'aéroport, de l'ESMA et des élus locaux et des associations.
- Beaucoup de nuisances à Boirargues
- Un collectif pour limiter le trafic aérien nous a approché pour manifester à la Préfecture.



COFIL NATURA 2000

Association
Grande-Motte Environnement

AGME

25 janvier 2024



- Nous participons depuis sa création en 2007 au Comité de pilotage NATURA 2000 " Étang de Mauguio " pour les sites inscrits en zones ZPS et ZSC .
- Le rapport annuel est présenté par le Symbo (syndicat mixte du bassin de l'Or) qui est en charge de sa mise en œuvre en concertation avec les acteurs locaux, il tient compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.
- **Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes :**
 - la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et
 - la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui, elle, a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), ces derniers devenant par arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).
- Les deux directives comprennent des annexes qui listent les espèces animales et végétales ainsi que les habitats à préserver.

COFIL NATURA 2000



25 janvier 2024

54 sites Natura 2000 dans l'Hérault dont les 6 sites "Lagune" restent à l'État, gérés par l'OFB qui va nommer un animateur pour les étangs de Palavas posidonien, convention avec le Pays de l'Or.

Qualité du milieu

- la salinité de l'Étang de l'Or augmente de plus en plus.
- les eaux sont toujours en mauvais état mais moins turbides, des végétaux s'installent,

Faune

- Suivi des tortues Cistude : une bonne reproduction est constatée.
- Suivi des oiseaux laro limicoles : en 2023 la grippe aviaire a fortement impacté ces populations (1690 individus morts)
- Le retour de la loutre est confirmé par une étude.

A la Grande Motte, la pose d'une ligne haute tension en souterrain est prévue par Enedis.

Les tournages de films nombreux posent problème. Il faut davantage les encadrer par rapport à leur impact sur les espèces (exemple: le survol de l'étang)

28 juin 2025

Commission de concertation des services publics locaux



- ▶ Comme chaque année, l'AGME a participé le 9 décembre à la CCSPL organisée par l'Agglomération des Pays de l'Or. Cette commission a pour objet de présenter l'activité annuelle des trois services publics dont l'Agglomération a compétences :
 - ▶ la concession pour l'installation et l'exploitation des publicités dans les abris voyageurs du réseau de transport de l'Agglo,
 - ▶ le traitement des déchets et leur valorisation,
 - ▶ l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement.

Commission de concertation des services publics locaux



Sur le traitement des déchets l'année 2023 a été marquée par :

- le renouvellement intégral de la flotte de véhicules de collecte.
- la valorisation des déchets végétaux, avec notamment la mise à disposition gratuite de broyat à Mudaison et le broyage gratuit de végétaux à domicile pour la deuxième année consécutive.
- le déploiement des aires de compostage partagées s'est poursuivi avec 27 nouvelles implantations complétant les 20 déjà opérationnelles.
- des résultats encourageants au niveau du tri à la source puisque le volume d'ordures ménagères a diminué de 6% entre 2022 et 2023. Ainsi, par rapport aux objectifs réglementaires de 15% de diminution entre 2010 et 2030, les résultats sont dépassés dès 2023 avec une baisse de 18%.
- Comme quoi l'effort collectif finit par payer. Le point noir reste la collecte du bac jaune où 30% d'erreurs de tri sont constatées.
- **Rappelons que le bac jaune ne doit contenir que des emballages**

Commission de concertation des services publics locaux



Sur la gestion de l'eau.

L'assainissement des eaux usées s'articule autour de 9 réseaux de collecte et 5 stations d'épuration, dont une à La Grande Motte.

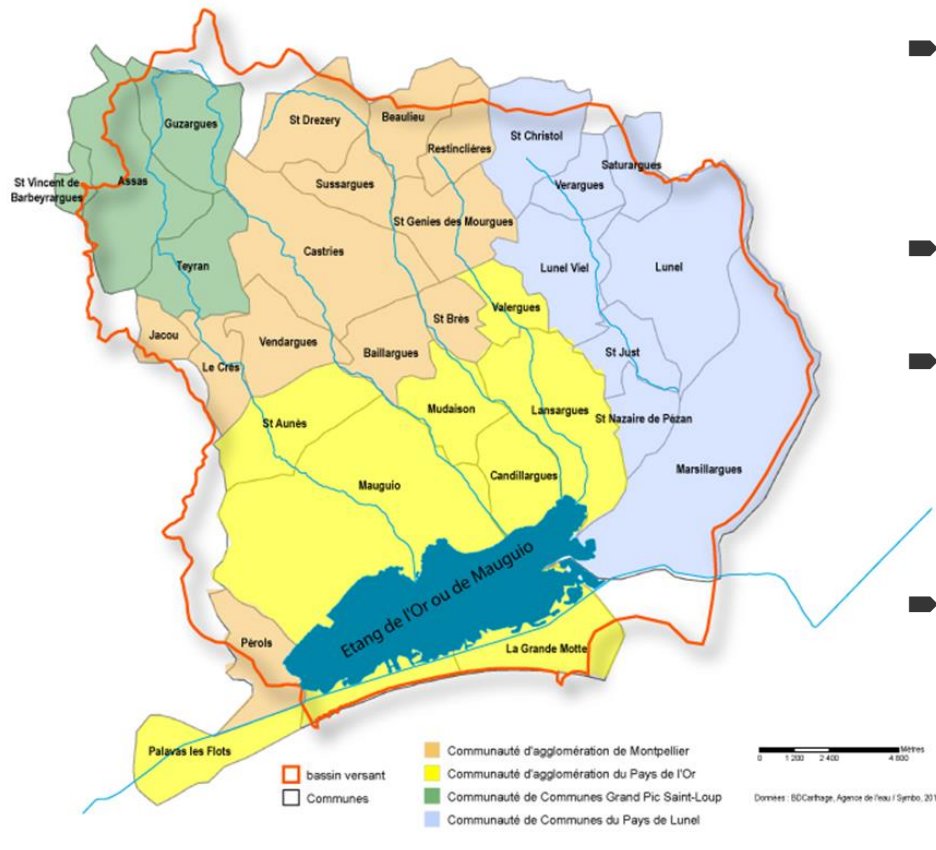
Parmi les faits marquants de 2023, on note l'achèvement des travaux de réutilisation des eaux usées sur le golf de la Grande-Motte. Une politique de **renouvellement et de réduction des tronçons de canalisation défectueux s'est poursuivie.**

En matière de tarification, une nouveauté entrera en vigueur en 2025 : l'application de la notion « **d'unités logements** », jusqu'ici réservée aux particuliers, sera étendue aux activités économiques (campings, hôtels, résidences de tourisme, villages vacances) afin de tenir compte de la saisonnalité.

Comité du Bassin de l'Or (SYMBO)



novembre 2024



- Depuis 20 ans différentes démarches ont été entreprises pour la préservation de la ressource en eau, et plusieurs contrats mis en place depuis 2020.
- L'évaluation de 2020/2021 montre que l'étang de l'Or est toujours dégradé.
- Le contrat actuel s'est fait sur une période resserrée 2022-2024 pour être engagée plus rapidement et dans le cadre du programme actuel de l'Agence de l'eau (2018-2024).
- L'ordre du jour est le bilan de mise en oeuvre et des différentes réalisations.

Emergence du SAGE du Pays de l'Or



28 novembre 2024

Le Comité du Bassin de l'Or réuni à Mudaison a eu pour objet de discuter de cette actualité et de projeter les élus territoriaux et acteurs usagers de l'eau sur l'évolution de ce Comité actuel en une future CLE et de l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) engagé par le SYMBO.

L'émergence d'un SAGE nécessite en premier lieu de lui affecter un périmètre cohérent approuvé par l'agence de l'eau.



Les enjeux actuels et futurs de la gestion locale de l'eau, depuis la restauration et préservation des milieux aquatiques et de l'étang de l'Or, jusqu'à la nécessaire pérennité de l'accès à la ressource en eau sur le bassin versant débattus au sein de ce « parlement de l'eau » avec :

- la proposition d'un périmètre correspondant au bassin versant et sa façade littorale
- la perspective d'établir un projet de territoire sur le long terme pour la gestion locale de l'eau, élaboré par ce « parlement de l'eau », la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'élus, d'usagers et de l'Etat, représentatifs de l'intérêt général sur ce bassin versant.

Elagage du bois du Grand Travers



le 20 novembre

- Propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres
- Convention avec la Communauté du Pays de l'Or
- sous traitant pour l'entretien : ONF

Des zones de clairières seront créées entre l'hiver et le printemps 2025 afin d'aérer le bois.



Appui aux riverains / nuisances sonores



- Les dépassements de niveau de bruit dus à la discothèque la Dune
- Création d'un groupe whatsapp pour recenser les démarches et les constats
- Transmission des dossiers à la Préfecture
- Nous avons renseigné les personnes publiques et morales.
- ARS-OC-DD34-DIRECTION@ars.santé.fr
- Ars-oc-dd34-habitat@ars.sante.fr



Protection de la biodiversité et du milieu



- Signalement du retour en surface des déchets enfouis dans les années 2000 sur la presqu'île du Ponant





Presqu'île du Ponant

- La presqu'île du Ponant a servi il y a plus de 20 ans de dépôt de déchets. Il y a été mis un terme aux dépôts en 2002 grâce à l'AGME.
- Aujourd'hui des déchets anciens remontent à la surface et potentiellement très polluants. Nous sommes inquiets, nous alertons
- **Courrier au maire et au CEREMA et BRGM le 21 février 2024**
- La mairie nous a répondu fin avril : il n'y a pas de sujet
- Découverte en mai de nouveaux déchets potentiellement polluants (métaux lourds)
- Présentation lors de la journée patrimoine et environnement du 26 octobre (ARP)



Rejets dans la passe des Abymes

- Encore des rejets intermittents et réguliers.
- Odeurs de soufre, crabes et moules impactés, quid de la qualité de l'eau, quelle est l'origine, comment faire cesser?
- *Une AOT permet au centre de thalasso d'opérer ces rejets*

28 juin 2025



20

Actions juridiques

- Actions relatives aux ERC à la Grande-Motte
- Actions relatives à la légalité du PLU de la Grande-Motte
- Actions relatives aux ERC à Carnon
- Actions relatives aux ERC à Agde

ERC, qu'es a quo?

Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral

- ▶ Art L. 121-23 du code de l'urbanisme : les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.
- ▶ La qualification d'espace remarquable au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme suppose la réunion de plusieurs critères. Les espaces protégés au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme sont soumis à une inconstructibilité de principe sous réserve des quelques exceptions, limitativement prévues par le code de l'urbanisme.

ERC, qu'es aquo?



Pour déterminer si les critères posés (caractère remarquable, maintien des équilibres biologiques ou intérêt écologique) sont remplis, il est essentiel de tenir compte du classement de l'espace considéré, notamment :

- ▶ ZNIEFF1 ou zone Natura 2000 ; ZICO2;
- ▶ réservoirs de biodiversité identifiés par les schémas régionaux de cohérence écologique ou d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- ▶ espaces naturels sensibles du département, espaces acquis et affectés par le Conservatoire de l'espace littoral ;
- ▶ sites RAMSAR3 ;
- ▶ forêts de protection.

La liste limitative des aménagements légers autorisés est fixée (art R121-5), à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.



Le PLU doit être partiellement révisé afin d'être conforme au SCOT sur décision de justice du 23 mars 2017.

Le SCOT classe ce secteur en zone 1N. Le PLU n'a pas repris ce classement, Le PLU est donc illégal sur ce point.

(Jugement du TA du 30/09/2021)

Nous avons tout tenté avec l'ARAGT pour faire connaître et corriger la situation illégale de certaines paillottes.

Rappel :

Aout 2019 - Recours gracieux demandant à la commune de la Grande Motte l'abrogation partielle de son PLU.

Sept 2019 - Courriers à Monsieur le Préfet de l'Hérault /Concession des plages naturelles la Grande Motte/ secteur du Grand travers en ERC

Décembre 2019 - Sans réponse, nous avons déposé un recours devant le tribunal administratif de Montpellier.



Septembre 2021 le PLU doit être abrogé

30 septembre 2021

Le PLU doit être abrogé car incompatible avec le SCOT et avec les codes de l'urbanisme et de l'environnement (TA Montpellier).

19 décembre 2023, la commune de La Grande Motte a pris une résolution afin d'attribuer des lots de plage pour la période 2025 / 2029 et d'opérer la révision allégée du PLU.





2023 – tout s'accélère

Mars 2023 : 3 PC dérogatoires sont accordés par la mairie sur la base d'un PLU illégal

Avril 2023 : **Référé suspension rejeté** par le juge pour de raisons procédurales (Le juge des référés a estimé qu'il n'y avait pas urgence à statuer et écarté notre recours pour cette raison)

→ Les 3 permis précaires accordés sont donc utilisés pour la saison 2023

21 décembre 2023 : Le TA juge les 3 PC illégaux, pas d'installation en ERC.

Les 3 entreprises et la mairie font appel, pour revenir en 2024



Espaces remarquables

Jugements du TA / LGM



21 décembre 2023



Les entreprises et la mairie ont fait font appel de cette décision.

21 décembre 2023

Annulation des permis de construire dérogatoires accordés par la commune de La Grande-Motte aux restaurants de plage «L'Effet Mer», «La Voile Bleue » et « La Paillotte Bambou ».

Le tribunal a estimé que les permis de construire précaires ... **« ne répondaient pas à des nécessités caractérisées tenant à des motifs d'ordre économique, social, culturel ou d'aménagement permettant de porter atteinte aux règles d'urbanismes liées à la protection du littoral et à la sécurité des personnes. »**



la CAA de Toulouse a confirmé la décision du 21 décembre 2013

11 avril 2024

Annulation en appel des 3 permis précaires de la Voile Bleue, la Paillote Bambou et l'Effet Mer. Ceci s'inscrit dans la continuité des jugements rendus par le TA de Montpellier et confirme que les paillotes en ERC du littoral ne sont pas légales. Aucune dérogation ne peut être accordée.



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE TOULOUSE

Décisions n°24TL00015, 24TL00013, 24TL00011 du 11 avril 2024

Rejets des demandes de sursis en exécution du jugement n° 2301554 du 21 décembre 2023 annulant les permis de construire à titre précaire accordés par la commune de La Grande-Motte aux restaurants de plage « L'Effet Mer », « La Voile Bleue » et « La Paillote Bambou ».

« En l'état de l'instruction, les moyens soulevés par la commune de La Grande Motte et la société Matis, la société Pero et la société Lucas tels que visés et analysés dans les visas de la présente décision, ne paraissent pas de nature à justifier, outre l'annulation du jugement n° 2301554 du 21 décembre 2023 du tribunal administratif de Montpellier, le rejet des conclusions à fin d'annulation accueillies par les premiers juges. Il en résulte que la commune de La Grande Motte et les 3 sociétés ne sont pas fondées à demander le sursis à exécution de ce jugement en application de l'article R. 811-15 du code de justice administrative.

Les 3 établissements s'installent ailleurs, hors ERC (sauf Effet Mer)

Nous ne sommes pas contre les "paillotes", nous sommes pour le respect de la loi



Révision partielle du PLU de la Grande Motte



Secteur concerné
par la révision
partielle

Nous avons adressé à Mr le Maire et Mr le Préfet, par l'intermédiaire de notre avocat, le rappel de la délimitation de l'Espace Remarquable qui s'étend jusqu'au droit du Rond Point de la Dune.



29

Révision partielle du PLU de la Grande Motte

- Le Plan Local d'Urbanisme doit être partiellement révisé afin d'être conforme au SCOT sur décision de justice du 23 mars 2017.
- Le PLU (plan local d'urbanisme) de La Grande Motte a fait l'objet d'une révision allégée avec toujours la volonté de la commune de **déclasser des espaces remarquables (zone 1N) malgré les décisions de justice.**

Nous avons exprimé notre vision dans le cadre de l'enquête publique sur l'avenir de la zone du Grand Travers qui se tenait du 22 juillet au 23 août. L'enjeu de cette révision allégée – imposée par décision de justice - est de préserver la zone classée espaces remarquable.

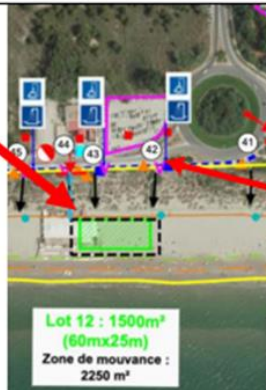
28 juin 2025

Sont classés en zone 2N et non en espace remarquable 1N(ERC) : Plage et dune au sud de la RD 59 et à l'ouest du rond-point de la Dune, des secteurs «Motte du Couchant » et « plages du Grand Travers », les terrains du lido

Révision du PLU de la Grande Motte



Extrait Pièce n° 21



Accès n° 42

- une partie de l'espace concerné par ce jugement a finalement été maintenu en zone 2N, afin de permettre d'y implanter le restaurant de plage correspondant au lot n° 12, à savoir la paillotte « l'Effet Mer ».
- **Il faut éviter le retour des établissements qui ont été supprimés sur la plage classée en ERC (sauf lot 12).**

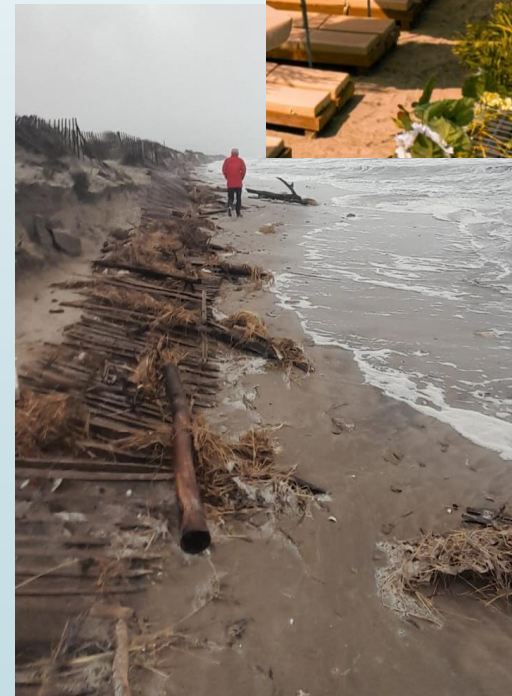
Espaces remarquables

Jugements du TA /CARNON



Rappel

- Juillet 2023 En vertu du jugement du 13 juillet 2022, aujourd'hui définitif, il est désormais acté que la plage et la dune au sud l'ancien tracé de la RD 59 et à l'est de la partie urbanisée délimitée par le rond-point situé au bout de l'avenue Grassion Cibrand dans les secteurs du grand Travers, du Travers et du petit Travers, sont des espaces remarquables au sens de la loi Littoral.
- Il n'est légalement pas possible d'installer des paillottes au sein de ces espaces remarquables. Les paillotes (, Pampa 1 & 2 et Mistral sont toujours en place) **Mais** sans document administratif





Espaces remarquables Jugements du TA / CARNON



Recours contre Mauguio-Carnon pour refus procès-verbal d'infraction en 2023, qui est toujours en cours d'instruction toujours en cours, les concessions ont été signées pour 6 ans de 2022 à 2027

Yvon Bourel, Maire de Mauguio-Carnon :

« ... Nous avons déjà opéré une mutation à l'occasion du renouvellement des concessions avec un bâti n'excédant pas 20 m²... Certaines de nos paillotes sont attaquées par des associations environnementales.

Chez nous, les grandes structures de restauration ont disparu. Il ne reste qu'une seule paillote réelle, celle des frères Costes et deux autres grandes paillotes, sur Carnon, en limite du Grand-Travers.

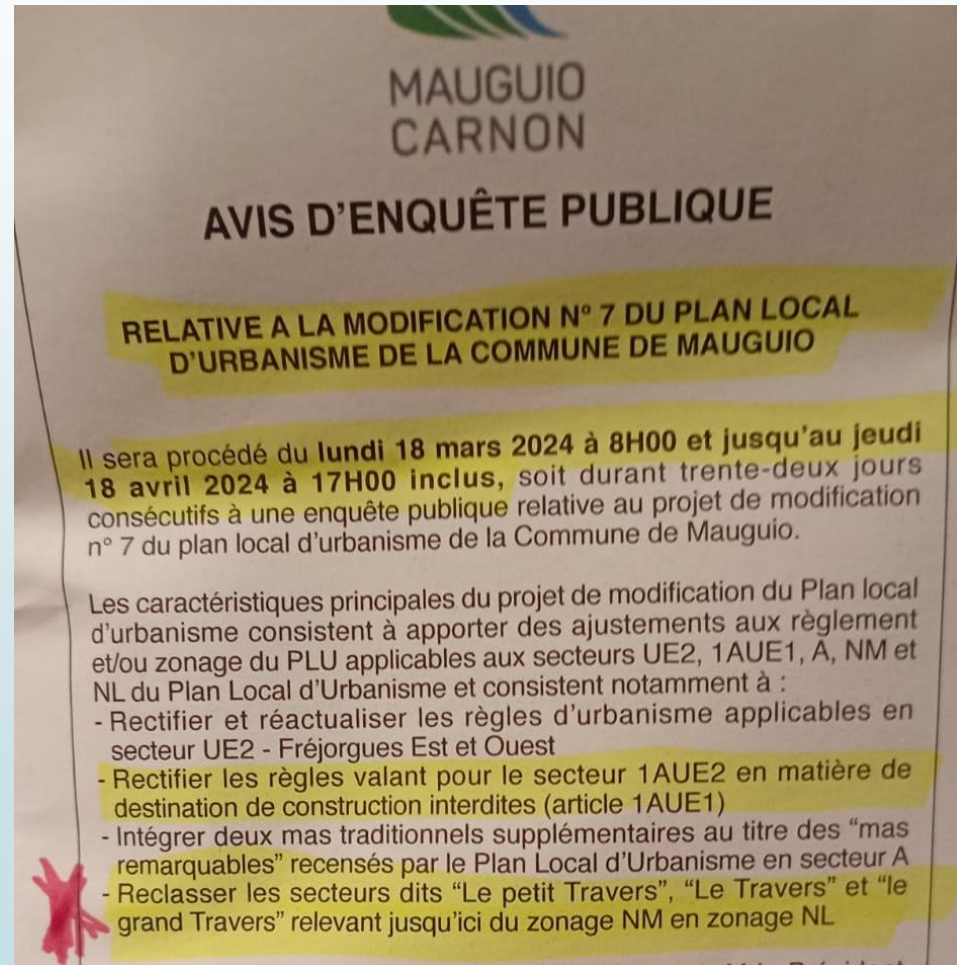
Sur ces 1 200 m², il n'y a plus qu'un cabanon qui fait 20 m²". **Pourquoi ? Pour essayer de "passer sous les radars" de la justice si elle est saisie » ...**

Modification du PLU de Mauguio

5 avril 2024

Enquête publique :

Nous avons produit nos observations avec l'ARAGT sur le point concernant le reclassement des secteurs du Petit Travers, le Travers et le Grand Travers du zonage NM en zonage NL.



Révision allégée du PLU d'Agde



3 mars 2024

- Modification des zonages en lien avec les ERC et la **mise en conformité avec le SCOT.**
- Le règlement de la **zone Ner correspond aux espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.**
- Le nouveau règlement propose : *"Sont admis les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public".*

Envoi de nos observations dans le cadre de l'enquête publique

En quoi une paillote est-elle nécessaire à la gestion et à la mise en valeur de la plage? en quoi son absence compromet-elle l'accès du public à la plage.

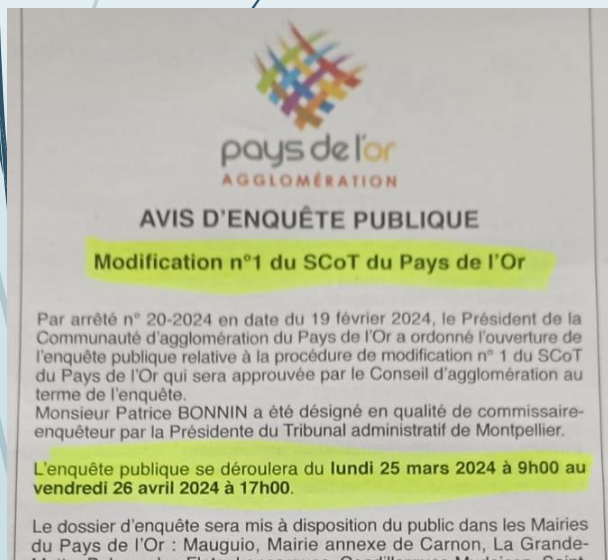


35

Révision SCOT pays de l'Or

25 mars au 26 avril 2024

Le SCoT est un document de planification, un outil de conception et de mise en œuvre d'un projet à l'échelle intercommunale. Il définit l'évolution et les orientations stratégiques du territoire pour les 15 ans à venir. Il se fonde sur une vision globale du territoire entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.



- ▶ Nous avons transmis les observations de l'AGME dans le cadre de l'enquête publique.
- ▶ Notamment, nous approuvons la réduction des objectifs de nouveaux logements à LGM



36

Sorties – actions de terrain

- Nettoyages de plage
- Journée zones humides
- Phare de l'espiguette
- Site Natura 2000 Grand Travers
- Scamandre
- Jardin des plantes

Opération port propre



L'AGME a participé, comme il se doit, à cette journée de nettoyage et de sensibilisation au respect de la mer le 8 juin.

Sur le quai Pompidou au village des acteurs intervenant plus particulièrement dans le domaine environnemental marin nous accueillons une dizaine de bénévoles du magasin ALINEA de Pérols, venus prêter main forte pour cette journée de ramassage des déchets.

A midi, le groupe pique-nique au bord de pour l'Étang du Ponant avant de faire le tour du port et de la presqu'île l'après-midi. De gros déchets (batteries, gravats de chantiers, bâches, tuyaux ...) sont trouvés au centre de celle-ci. Bien dommage car l'endroit est remarquable, un cheminement guidé parcourt le site, des chevaux y paissent également, effectuant un entretien naturel.

Une journée bien remplie, les sacs poubelles aussi, peut-être un peu moins d'année en année, ce qui est plutôt encourageant !

Journées zones humides

3 février 2024

- Pour l'édition 2024 des journées mondiales des zones humides, l'AGME a participé à la journée proposée par le SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or) en partenariat avec la commune de Lunel Viel.
- Découverte du site du Dardaillon Ouest qui a été renaturé sur 800 m au niveau du chemin des 3 ponts.
- Présentation de la faune et collecte de déchets

28 juin 2025



39

Phare de l'Espiguette

Association
Grande-Motte Environnement

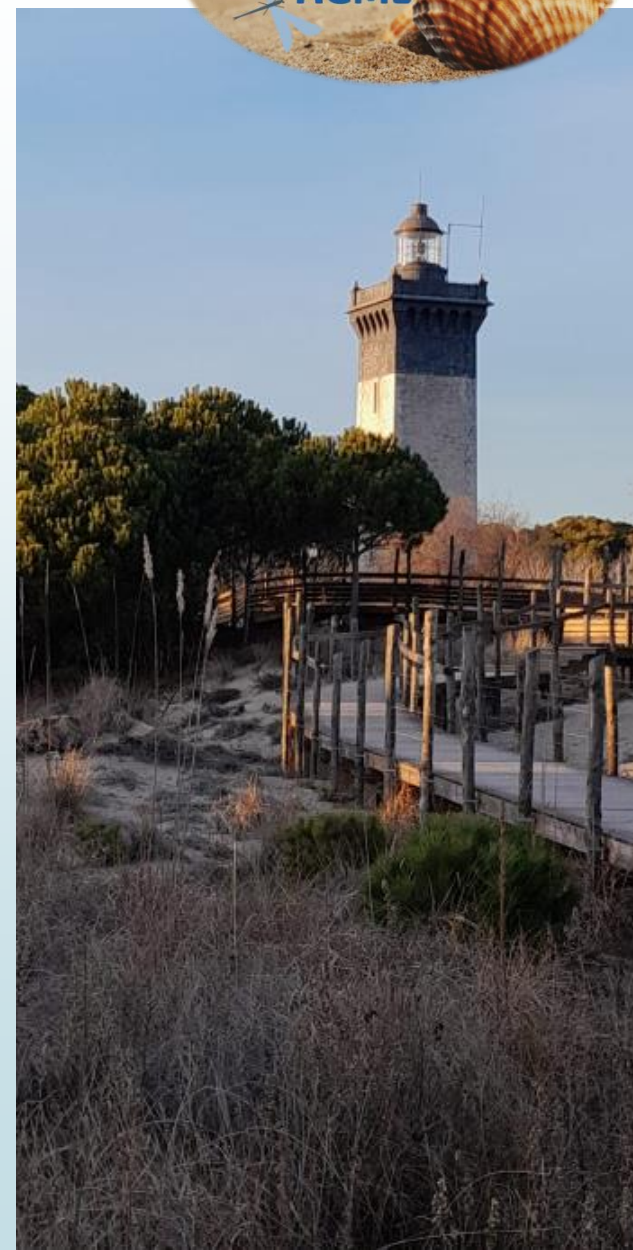
AGME

22 mars

- ▶ Un groupe d'adhérents et amis a eu droit à une visite privée du phare et de son musée.
- ▶ Avec les explications d'une guide passionnée
- ▶ L'allumage du phare en début de soirée a donné toute sa dimension magique au site



28 juin 2025



Visite du site Natura 2000 du Grand Travers



► 20 septembre

Nous avons visité les bois et les dunes grises situées au nord de la route départementale avec Aurélien un guide naturaliste plein de ressources, passionné d'oiseaux et de flore. Une façon de rendre hommage à ce site Natura 2000, si précieux à la Grande Motte, de la plage aux dunes grises et aux zones humides, des bois, des landes. Un succès pour cette balade partagée par 18 membres de l'association grand-mottoise.



28 juin 2025



Visite du Centre du Scamandre à Vauvert

9 octobre 2024

- Visite guidée au Centre de découverte du Scamandre à la rencontre de la biodiversité de la Camargue gardoise. La réserve naturelle régionale du Scamandre, 146 hectares de restauration et de protection des zones humides.
- Nous serons accompagnés d'un guide naturaliste sur un parcours de 4 km environ. La réserve est réputée pour sa richesse avifaune (hérons d'Europe, ibis falcinelle ...). C'est notamment la période d'observation des oiseaux. Les cistudes étaient au rendez-vous

Visite guidée au jardin des plantes à Montpellier



- 29 novembre 2024
- Les thèmes développés durant la visite : plantes des déserts, adaptation et stratégie, la serre Martins et sa collection de succulentes.
- La visite s'est conclue par un délicieux repas pris ensemble dans le vieux Montpellier





VOTE du
Rapport d'activité
Approuvé à l'unanimité



44

Rapport financier exercice 2024

28 juin 2025

Budget réalisé 2024

budget réalisé 2024
01/01/2024 - 31/12/2024

Charges		Produits	
		<i>report 2023</i>	2 731,81 €
prime d'assurance	64,21 €	cotisations et dons	720,00 €
site internet	119,00 €	PRESTATION CAPO	190,00 €
animation wcd (visite GT)	108,00 €	CONDAMNATION	3 314,77 €
location copieur	573,04 €		
recours juridique - ERC	2 694,10 €		
total charges	3 558,35 €	total produits	4 224,77 €
		<i>hors report 2023</i>	
Résultat d'exploitation		666,42 €	



46

Vote du
Rapport financier
exercice 2024
Approuvé à l'unanimité

28 juin 2025

Merci pour
votre
attention

